

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**

no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de St-Herménégilde**

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 4 juin 2012, à 19h30, présidée par la Mairesse, Lucie Tremblay, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Jean-Claude Daoust	M.
Mme Sylvie Viau	M. Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charest est absent.

**2012-06-04-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune.

**2012-06-04-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Prière
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 7 mai 2012
6. Adoption des minutes du 14 mai 2012
7. Adoption des minutes du 29 mai 2012
8. Dérogation mineure 03-2012
9. Dérogation mineure 04-2012
10. Lecture et approbation des comptes
  - Liste des comptes fournisseurs
  - Rémunérations, prélèvements et autres
11. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
12. Résolution
  - Appel d'offre pour l'asphalte
  - 21<sup>e</sup> Classique de golf du Maire de la Ville de Coaticook
  - Les Arts et la Ville : Participez à la 16<sup>e</sup> édition des Journées de la culture !
  - Rémunération des élus : ajout des comités « Comité consultatif agricole de la MRC » et « Diversification » à l'article 6 « Rémunération additionnelle »
  - SQ – Forum régional des élus 20 septembre 2012
  - CJR Compton-Waterville – Demande de commandite
  - Entente portant sur l'utilisation des équipements de Loisirs et de Culture de la Ville de Coaticook – Nouvelle proposition
  - Serveur informatique
  - Tournoi de golf Lions – Classique Roger Thibeault le 7 juillet à 13h30
  - Nomination opérateur d'eau potable
  - Sauveteurs plage
  - Congrès FQM
  - Soumissions Vidange des fosses
  - Fabrique (offre)
  - Tournoi de Golf MRC
  - Expo Vallée de la Coaticook – Souper d'ouverture de L'Exposition
  - Entente inter-municipale portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en inspection de bâtiment et environnement
  - Appui à une demande à la CPTAQ
  - FQM - Demande d'adoption du projet de loi n<sup>o</sup> 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**  
**S**

no de résolution  
ou annotation

des principes du développement durable - Résolution type

13. Usine d'épuration
14. Aqueduc
15. États financiers mensuels au 31 mai 2012
16. Adoption du rapport de correspondance
17. Régie incendie
18. Régie des déchets solides
19. Famille et Culture
20. Divers
  - Date de la prochaine réunion de travail
  - Halte routière (Pacte rural)
  - Ressourcerie – Rencontre 21 juin
  - Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook - Avis de convocation Assemblée générale annuelle et Adhésion
21. Période de question
22. Varia
  - Dossier Mont Hereford
23. Levée

Adopté.

**2012-06-04-03: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un groupe de citoyens offre à la municipalité leur aide pour négocier l'Entente portant sur l'utilisation des équipements de Loisirs et de Culture de la Ville de Coaticook. Ce groupe utilise les équipements de loisirs visés par l'Entente. Le groupe désire faire des démarches au niveau des associations et la Ville de Coaticook. Il demande au conseil d'être avisé lorsque la Ville fera une nouvelle offre.

**2012-06-04-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 MAI 2012**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité que les minutes du 7 mai 2012 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2012-06-04-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2012**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité que les minutes du 14 mai 2012 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2012-06-04-06: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2012**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité que les minutes du 29 mai 2012 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté

**2012-06-04-07 : DÉROGATION MINEURE 003-2012**

Les propriétaires demandent une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante sur le chemin Père Roy, lots 25-63 et 25-P, rang 1 du canton de Hereford. Il s'agit du lot à l'extrémité du chemin.

La façade minimale selon le règlement de lotissement de la Municipalité est de 50,00 m (règlement de lotissement art.4.2.1) alors qu'il possède une façade de 35,09 m.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**

no de résolution  
ou annotation

**4.2.1 Lots sur une rue sans services d'égout sanitaire et d'aqueduc**

La superficie minimale d'un lot situé à moins de 100 m (328 pi) d'un cours d'eau ou à moins de 300 m (984 pi) d'un lac est de 4 000 m<sup>2</sup> (43 053 pi<sup>2</sup>). La largeur minimale de la ligne avant est de 50 m (164 pi) et la profondeur moyenne minimale est de 75 m (246 pi). La largeur minimale sur la ligne face au cours d'eau ou au lac est de 30 m (98,4 pi).

Le propriétaire affirme que son projet n'aura pas d'effet sur le voisinage et sur l'environnement.

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:

**ATTENDU QUE** la superficie totale (lots 25-63 et 25-P, rang 1 du canton de Hereford) est suffisamment grande soit 5 660.600 mètres carrés ;

**ATTENDU QUE** la façade minimale était réglementaire avant la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin Père-Roy ;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne semble pas porter préjudice aux immeubles voisins;

**ATTENDU QUE** la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le fait de ne pas accorder la dérogation ferait en sorte de rendre impossible le projet de construction alors qu'il était encore possible avant la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin Père-Roy ce qui causerait un préjudice sérieux au demandeur;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité, tel que proposé par le comité consultatif d'urbanisme;

**QUE** la présente demande de dérogation mineure soit acceptée à condition que les lots 25-63 et 25-P, rang 1 du canton de Hereford ne soient pas vendus séparément.

Adopté.

**2012-06-04-08 : DÉROGATION MINEURE 004-2012**

Les propriétaires demandent une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante aux 822 et 828 chemin Chamberlain, lot 5A-P, rang 5 du canton de Barford.

Afin de réaliser le morcellement en conformité avec la réglementation municipale, trois dérogations mineures doivent être effectuées

- Pour la marge de recul latérale de la résidence ayant le numéro civique 822, elle devrait être de 5 m alors qu'elle possède en réalité 4,30 m. (Règlement de zonage article 7.3);
- Pour la façade des deux résidences. Le règlement mentionne 50 m alors qu'en réalité le 818 possède 34,18 m et le 822 possède 24,30 m. (Règlement de lotissement art.4.2.1);
- Pour la superficie de 5000 m<sup>2</sup> des deux résidences. Le 818 possède 3704,1m<sup>2</sup> et le 822 possède 3002,6 m<sup>2</sup>. (Règlement de lotissement art.4.2.1).

**→ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

**2.4 Règles particulières aux différentes zones :** Nonobstant les dispositions prévues aux articles précédents, à l'exception des normes spécifiques prévues pour les zones VF-3, VF-4 et VI-2, les règles suivantes sont applicables à toute opération cadastrale située dans les zones suivantes :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**Règles particulières aux différentes zones**

Zones	SUPERFICIE MINIMALE (M <sup>2</sup> )	FRONTAGE MINIMAL (M)
Agricoles (A)	5 000	50

→ **RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**7.3 ZONES AGRICOLES A ET AGRICOLES RESTREINTES Ar :** Les normes d'implantation pour les zones agricoles A et agricoles restreintes Ar sont déterminées au tableau I.

ZONES	A
Marges de recul latérales minimales : bâtiment principal	5 m (16,4 pi)

Le propriétaire affirme que son projet n'aura pas d'effet sur le voisinage et sur l'environnement.

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:

**ATTENDU QUE** les deux lots seraient non conformes à la réglementation;

**ATTENDU QU'** il y a possibilité de créer un lot conforme à l'intérieur de la superficie ayant des droits acquis reconnu;

**ATTENDU QUE** le détachement des deux lots de la ferme apporterait une contrainte supplémentaire à l'agriculture par l'ajout d'un ménage supplémentaire n'ayant pas de lien avec l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** les titres de propriétés peuvent être régularisés sans l'obtention d'une dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** les droits acquis peuvent être reconnu sur le territoire utilisé à des fins autre qu'agricole à l'entrée en vigueur de la loi sans que soit nécessaire l'obtention d'une dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité, tel que proposé par le comité consultatif d'urbanisme;

**QUE** la présente demande de dérogation mineure soit refusée ;

Adopté.

**2012-06-04-09: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité à été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 2937 à 2984 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (108 432.20\$) et le rapport de salaires versés (mai 2012) en date du 4 juin 2012.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

M  
S

no de résolution  
ou annotation

Adopté.

**2012-06-04-10: TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC  
(TECQ) 2010-2013 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX (FINALE)**

Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu QUE:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté.

**2012-06-04-11: RAPPORT DU MAIRE**

La mairesse résume la rencontre du conseil de la MRC de Coaticook.

**2012-06-04-12: APPEL D'OFFRES POUR LA POSE D'UN REVÊTEMENT  
BITUMINEUX SUR DIVERS CHEMINS EN 2012**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

Que le municipalité de St-Herménégilde procède à un appel d'offres public pour **la pose d'un revêtement bitumineux sur divers chemins** tel que décrit dans le cahier de charges en date du 13 juin 2012.

Que les travaux consistent à :

- fournir, transporter, épandre, compacter et poser avec les camions l'enrobé bitumineux ainsi

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_

**S**

no de résolution  
ou annotation

- que le liant d'accrochage ;
- fournir, transporter et épandre le gravier MG 20b pour les accotements ;
  - fournir une signalisation adéquate à l'aide de signaleurs pendant la durée des travaux.

Le prix unitaire soumissionné devra tenir compte de tous ces travaux.

Que les travaux débiteront le plus tôt possible après la signification du soumissionnaire retenu. Le tout étant sujet à la rapidité avec laquelle le propriétaire obtiendra les différentes approbations nécessaires. Les travaux doivent être complètement terminés le **15 septembre 2012**. Le soumissionnaire retenu doit coordonner le transport des matériaux avec le propriétaire.

Les documents de soumission sont vendus exclusivement par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO), accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.seao.ca>, numéro d'avis : 44015-12-02.

Que les soumissions seront reçues à l'adresse du maître de l'ouvrage ci-haut mentionnée jusqu'à **10h**, le **2 juillet 2012** pour être ouvertes publiquement à ce moment.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires. Il se réserve le droit d'accorder le contrat en totalité ou en partie s'il le juge à propos.

Que les travaux feront l'objet d'une demande à la taxe d'accise et la différence sera financé à même le surplus général.

Adopté.

**2012-06-04-13: 21<sup>E</sup> CLASSIQUE DE GOLF DU MAIRE DE LA VILLE DE COATICOOK**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que la Municipalité autorise l'inscription de la mairesse à la 21<sup>e</sup> classique du golf du maire de la Ville de Coaticook.

Adopté.

**2012-06-04-14: DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI N<sup>O</sup> 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n<sup>o</sup> 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

**CONSIDÉRANT** que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

**CONSIDÉRANT** que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi n<sup>o</sup> 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**

no de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

**DE DEMANDER** au gouvernement de Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi n° 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adopté.

**2012-06-04-15: RÈGLEMENT NO 223 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HERMÉNÉGILDE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

De modifier l'article 6 « Rémunération additionnelle » du Règlement no 223 décrétant la rémunération des membre du conseil municipal de St-Herménégilde en ajoutant les comités suivants :

- Comité consultatif agricole de la MRC
- Diversification

Adopté.

**2012-06-04-16: SQ – FORUM RÉGIONAL DES ÉLUS 20 SEPTEMBRE 2012**

Lucie Tremblay, Jean-Claude Daoust et Nathalie Isabelle seront inscrits au Forum régional des élus de la SQ le 20 septembre prochain à Sherbrooke. Sylvie Viau sera substitut en cas d'absence d'une de ces personnes.

**2012-06-04-17: CJR COMPTON-WATERVILLE – DEMANDE DE COMMANDITE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Massey et résolu à l'unanimité ;

De remettre un montant de 25 \$ à titre de don à CJR Compton-Waterville.

Adopté.

**2012-06-04-18: ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK – NOUVELLE PROPOSITION**

ATTENDU QUE l'entente actuelle portant sur l'utilisation des équipements de loisirs et de culture de la Ville de Coaticook se termine en août 2012 ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**  
**S**

no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité de St-Herménégilde a refusé la première proposition de la Ville de Coaticook en date du 22 février 2012 visant à renouveler ladite entente pour les années 2012 à 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Coaticook revient avec une nouvelle proposition en date du 17 mai 2012 ;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Herménégilde considère que la méthode de calcul de la quote-part est injuste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir la méthode de calcul de cette quote-part puisque la richesse foncière n'est pas représentative du nombre d'enfants à s'inscrire ;

ATTENDU QUE certains équipements ou certaines infrastructures ont été soustraits de l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

DE soumettre à la Ville de Coaticook une contre-proposition financière à la dernière entente proposée soit une augmentation des quotes-parts de 3% par an pour les 5 années de l'entente ;

QUE la présente résolution soit adressée à toutes les municipalités concernées par ce projet d'entente.

Adopté.

**2012-06-04-19: SERVEUR INFORMATIQUE**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité ;

D'autoriser les achats suivants (montants avant taxes) :

- Un serveur informatique (option 2) au montant de 1 699\$, un système de sauvegarde au montant de 137.99\$, l'installation au montant de 621\$, un écran de 19 pouces au montant de 104.99\$ de PC expert ;
- Installation de PG Govern d'un montant d'environ 500\$.

Adopté.

**2012-06-04-20: TOURNOI DE GOLF LIONS – CLASSIQUE ROGER THIBEAULT**

Aucune inscription ne sera faite au Tournoi de golf Lions – Classique Roger Thibeault du 7 juillet à 13h30.

**2012-06-04-21: NOMINATION DE L'OPÉRATEUR D'EAU POTABLE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

De nommer officiellement « Marc Sage » et « Pierre Paquette » au poste d'Opérateur d'eau potable de la municipalité de St-Herménégilde. Ils exécuteront les tâches reliées à l'aqueduc selon les compétences de chacun.

Adopté.

**2012-06-04-22: SAUVETEURS À LA PLAGE DU LAC WALLACE**

ATTENDU QUE la Ville de Coaticook a procédé à l'engagement de sauveteurs plage pour la Ville de Coaticook et la municipalité de St-Herménégilde ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**  
**S**

no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE les sauveteurs seront attitrés à la Municipalité de St-Herménégilde de façon rotative ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de St-Herménégilde entérine l'entente avec la Ville de Coaticook concernant l'engagement de sauveteurs plage pour la Plage du lac Wallace pour l'année 2012. Les sauveteurs seront payés hebdomadairement selon les heures travaillées à la plage du lac Wallace et ce, au taux horaire établi par la Ville de Coaticook pour chacun d'eux. La surveillance de la plage sera effectuée du 23 juin jusqu'à la fête du travail et les heures d'ouverture seront : de 10h à 18h du jeudi au dimanche et exceptionnellement les 2 semaines de la construction du lundi au dimanche de 10h à 18h.

Adopté.

**2012-06-04-23: CONGRÈS 2011 DE LA FQM**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'inscrire au Congrès de la FQM, la maire ainsi que monsieur le conseiller Mario St-Pierre et un (e) autre conseiller (ère) (Jean-Claude Daoust ou Sylvie Viau) . Le Congrès se déroulera les 26, 27 et 28 septembre prochains à Québec.

Adopté.

**2012-06-04-24: VIDANGE DES FOSSES 2012 – LAC LIPPÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Herménégilde a demandé une soumission pour la vidange de 18 fosses septiques d'environ 750 gallons et 2 fosses de 2000 gallons avec du sulfate d'aluminium ;

La municipalité offrira à ses citoyens de faire vidanger leurs fosses au même moment. La soumission devait donc tenir compte qu'un nombre indéterminé de fosses à vidanger s'ajoutera. Le soumissionnaire devra facturer individuellement la vidange des fosses qui s'ajouteront au même coût que la municipalité.

N'étant pas en mesure de déterminer le nombre de gallons exacte, la soumission devait indiquer les coûts pour les 750, 850 et 1000 gallons ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été faites par (prix à l'unité les taxes en sus) selon le nombre de gallons:

	<b>750</b>	<b>850</b>	<b>1000</b>	<b>2000 avec sulfate d'aluminium</b>
National Vacuum	200.05\$	208.74\$	217.44\$	420.00\$
Normand Brassard 2006	204.40\$	217.44\$	230.49\$	526.21\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde le contrat pour la vidange des 18 fosses et les 2 fosses de 2000 gallons avec sulfate d'aluminium à National Vacuum, le plus bas soumissionnaire. La vidange se fera entre le 18 et le 31 juillet 2012 **au plus tard**.

Adopté.

**2012-06-04-25: OFFRE AFIN DE RÉGULARISER LES CONTRATS DE PROPRIÉTÉ  
CONCERNANT LES TERRAINS OÙ SONT SITUÉS LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET  
LA PATINOIRE**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Herménégilde aimerait régulariser les contrats de propriété

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**

no de résolution  
ou annotation

concernant les terrains où sont situés le centre communautaire et la patinoire ;

ATTENDU QUE la demande consiste à :

- acquérir le lot 1G-P d'une superficie de 820,9 mètres carrés (voir certificat de piquetage / description technique minute no 5969 de Daniel Parent, Arpenteur-géomètre)
- établir une servitude pour l'entrée 1J-P d'une superficie de 85,8 mètres carrés (voir certificat de piquetage / description technique minute no 5967 de Daniel Parent, Arpenteur-géomètre).

ATTENDU QUE la municipalité maintiendra les entretiens suivants :

- L'entretien régulier du stationnement en gravier
- Le déneigement de l'entrée, la montée de l'église, l'accès au réservoir d'huile ainsi que celui du stationnement en gravier (en forme de « U ») ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité de la vente de l'église, la municipalité mettra fin aux entretiens précités ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité offre un montant de 3 500\$ pour cette transaction. Elle assumera en plus les frais de notaire.

Adopté.

**2012-06-04-26: TOURNOI DE GOLF DE LA FÊTE RÉGIONALE DE LA FAMILLE DE LA MRC DE COATICOOK**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'inscrire les employés et les élus intéressés au Tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook et d'en défrayer les frais. Les conjoints inscrits devront défrayer leur inscription. Le montant prévu pour cette activité sera remis à titre de don à la « Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook ».

Adopté.

**2012-06-04-27: EXPO VALLÉE DE LA COATICOOK – SOUPER D'OUVERTURE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

D'inscrire la mairesse Lucie Tremblay au souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook au coût de 50\$.

Adopté.

**2012-06-04-28: ENTENTE INTER-MUNICIPALE PORTANT SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN INSPECTION DE BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Herménégilde souhaite combler son poste d'inspecteur en bâtiment, présentement vacant;

ATTENDU que le conseil municipal privilégie de conserver une formule de partenariat avec d'autres municipalités;

ATTENDU qu'après discussion entre les municipalités concernées, toutes conviennent qu'il y a lieu de mandater la MRC de Coaticook afin qu'elle assure la gestion administrative d'une ressource humaine en inspection de bâtiment et environnement et son utilisation par chacune des municipalités;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**

no de résolution  
ou annotation

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance d'une proposition d'entente inter-municipale déposée par la MRC de Coaticook, comme ici au long récitée, et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

D'informer la MRC de Coaticook et les municipalités concernées par ladite entente, soient les Municipalités du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, de Dixville et d'East Hereford que la Municipalité de Saint-Herménégilde adhérera à cette entente. La mairesse Lucie Tremblay et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Herménégilde.

Adopté.

**2012-06-04-29: APPUI À UNE DEMANDE DE MORCELLEMENT À LA CPTAQ**

**ATTENDU QUE** le demandeur est propriétaire des lots 26B-P et 26C-P, rang 5, canton de Hereford ;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire acquérir une partie (2 ha) du lot 26C-P, rang 5, canton de Hereford ;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire agrandir le terrain afin d'avoir la possibilité d'élever quelques animaux à bœuf ;

**ATTENDU QUE** la partie à acquérir n'est pas cultivée ;

**ATTENDU QUE** la demande n'occasionnerait aucun impact sur l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** la propriété restante demeure de grande taille (125.5 HA environ) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu ;

**QUE** le conseil appuie la présente demande à la CPTAQ.

Adopté.

**2012-06-04-30: PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

**ATTENDU QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de St-Herménégilde et de la qualité de vie de ses citoyens ;

**ATTENDU QUE** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

**ATTENDU QUE** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

**ATTENDU QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

**ATTENDU QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**

no de résolution  
ou annotation

QUE la municipalité de St-Herménégilde, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adopté.

**2012-06-04-31: USINE D'ÉPURATION – SERVICE TECHNIQUE**

ATTENDU QUE l'usine d'épuration nécessite un suivi suite à l'installation des améliorations ;

ATTENDU QUE ce suivi nécessite les services d'un technicien ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu ;

QUE le conseil accepte de requérir les services de Michel Poulin pour le service technique à l'usine d'épuration à raison d'environ 20 heures par mois pendant une période de 5 mois.

Adopté.

**2012-06-04-32: AQUEDUC**

Quelques projets sont à l'étude.

**2012-06-04-33: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS**

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 31 mai 2012.

**2012-06-04-34: RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité que la correspondance reçue du 8 mai 2012 au 4 juin 2012 de même que le rapport de la secrétaire-trésorière soient déposés aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie ou en prendre connaissance.

Adopté.

**2012-06-04-35: RÉGIE INCENDIE**

Aucune nouvelle information.

**2012-06-04-36: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS**

Le conseiller Jean-Claude Daoust mentionne que la publication de bandes dessinées se termine sous peu.

**2012-06-04-37: FAMILLE ET CULTURE**

Madame la conseillère Sylvie Viau suggère :

- que les organismes déposent leurs états financiers afin d'obtenir l'aide financière annuelle que la municipalité leur remet
- que la municipalité soit inscrite à Carrefour municipal.

**2012-06-04-38: DIVERS**

Date de la prochaine réunion de travail : 26 juin 2012 à 19h30

Projet loisirs : La commande des bancs prévus au projet loisir devra être faite dans les prochains jours.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Halte routière Rang 9 : Le projet est à l'étude afin de faire une demande au Pacte rural. Une visite des lieux aura lieu afin de déterminer les détails du projet.

Ressourcerie : Rappel Rencontre du 21 juin 2012 à 13h30.

Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook : Avis de convocation Assemblée générale annuelle. La municipalité deviendra membre au coût de 10\$

**2012-06-04-39: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen suggère de planifier les travaux de voirie plus tôt en saison afin d'avoir des meilleurs prix.

**2012-06-04-40: VARIA**

Dossier Mont Hereford : Aucune nouvelle information.

**2012-06-04-41: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 22h45.

Adopté.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Lucie Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.